



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, COUDERT Olivier FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, MONTANER DUMOLARD Guillaume, NEGRO Julie, PAROLA Anne, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX M-Claire
LAURENS Patrick, pouvoir donné à DURAND Bernard
PERRIN Audrey, pouvoir donné à BARI Nadine

GHIRONI Marc, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric
MUSARD Denis, pouvoir donné à JAYMOND Pascal
CALONEGO Fabien

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants + pouvoirs :	26

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascal BOREL

Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023 : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 049

Décisions modificative n° 1 et n° 2 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget général 2023.

Décision modificative n°1

Mouvement de crédits en fonctionnement – Jeunesse

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
74	7473		Subvention département				4 000.00 €
74	74741		Subvention CCM				3 000.00 €
012	64131		Rémunérations		1 600.00 €		
011	6188		Autres frais divers		5 400.00 €		
			TOTAL		7 000.00 €		7 000.00 €

Décision modificative n° 2

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
	001		Solde d'exécution de la section investissement reporté	438,97 €			
23	2315	843-020	Installation technique MDS		438,97 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour la DM n°1, les deux subventions concernent la MAO à l'école de musique

Musique Assistée par Ordinateur : une subvention du Département et une subvention de la CCM qui a reçu cette subvention de la DRAC.

Le Maire souligne « qu'enfin, nous sommes arrivés à valoriser nos personnels dans le cadre de la CTEAC »

Délibération n° 2023 – 050

Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission de l'actuelle Directrice des Services Techniques, au 1^{er} juillet 2023, et, poste relevant de la catégorie hiérarchique A, il convient de supprimer ce poste à ladite date et de créer le poste de Directeur des Services Techniques catégorie hiérarchique B.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 9 Mai 2023, pour gérer l'ensemble des services techniques et le personnel s'y rattachant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de dix-huit mois, et devra justifier des diplômes exigés ainsi que de l'expérience indispensable en encadrement d'équipe et d'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent aura la possibilité de percevoir une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, prime afférente à ses missions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

M. Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

- **Adopte** la proposition de création d'un poste de Directeur des Services Techniques tel que défini ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 051

Création de postes non permanents de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité / Emplois été – étudiants

(article I. 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, d'agents occasionnels, à temps complet et à temps non complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour **l'année 2023** dans les services techniques et au Musée.

Considérant que ces emplois sont destinés à des étudiants dans le cadre des « emplois été », et, qu'ils seront nécessaires et créés comme il suit :

- Pour la période d'avril :
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour la période de mai :
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet

- Pour le mois de juin :
 - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non permanents à temps complet
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour le mois de juillet :
 - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non permanents à temps complet
 - Services Techniques / Bâtiments : 1 emploi non permanent à temps complet
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour le mois d'août :
 - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non permanents à temps complet
 - Services Techniques / Bâtiments : 1 emploi non permanent à temps complet
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour le mois de septembre :
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour les emplois affectés aux services techniques et pour les emplois affectés au musée, elle correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **Adopte** la proposition de création de postes tels que définis ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 052

Création de deux postes non permanents de catégorie C pour un accroissement saisonnier d'activité

(article L. 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non-permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans les services techniques – espaces verts.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de création de deux postes tels que définis ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 053

Modification du tableau des effectifs - Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 1 ^{er} juillet 2023	Ingénieur territorial, emploi de Directrice des Services Techniques, à temps complet 35 heures /hebdo	

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 054

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - « Wellness Coffee Shop »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022 et n° 2023-048, du 23 mars 2023.

Attribution de l'aide :

Conformément aux délibérations du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Rebecca BERAUD** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **Wellness Coffee Shop** », représentée par Mme Rebecca BERAUD, dont l'adresse du commerce est : **10-12 rue du Breuil**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 442 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **Welness Coffee Shop** », et son bailleur, **Mme Claire BUCH**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **221,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **111,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **1 989,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} juin 2023**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise « **Welness Coffee Shop** », représentée par **Mme Rebecca BERAUD** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 055

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il convient de démontrer l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 23/02/2010.

Le PLU actuel, qui visait le retour à la croissance démographique en dimensionnant des zones à urbaniser permettant l'accueil de 555 nouveaux logements sur 10 ans, n'a pas permis d'atteindre cet objectif.

La population a continué à décroître dans les mêmes proportions depuis 2010. La construction de nouveaux logements (50 sur la période environ) a permis de compenser la diminution du nombre de personnes par ménage, mais a aussi généré une augmentation significative du nombre de logements vacants qui représentent plus de 14% des logements selon l'INSEE en 2019.

Le PLU doit également évoluer afin de permettre et favoriser les projets à mettre en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le PLU actuel ne répond plus aux exigences du Code de l'Urbanisme qui a significativement évolué depuis 2010 avec notamment :

- > la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
- > la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014,
- > la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui traduit les objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation qui sont une priorité pour la France.

Cette Loi Climat et Résilience impose entre autres, un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. Le « zéro artificialisation nette » devra être atteint d'ici 2050.

Par ailleurs, en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le PLU doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2019 et approuvé par le préfet de Région le 10 avril 2020. La révision du PLU permettra d'intégrer les objectifs et règles du SRADDET au PLU.

Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.153-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2010 et modifié à 4 reprises, dont une modification simplifiée, par délibérations en date du 13 juin 2013, du 16 juillet 2018, le 2 mai 2022 et le 16 mars 2023

Considérant la nécessité de rendre le Plan Local d'Urbanisme compatible avec les règles du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes,
Considérant les évolutions législatives récentes, (Loi ALUR et Loi Climat et résilience), qui nécessitent de rendre le PLU conforme aux derniers textes en vigueur,

Considérant les projets à mettre en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui nécessitent également une évolution du PLU.

Le Conseil Municipal :

→ **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

→ **DEFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par la commune :

▪ **Prendre en compte le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes**

Afin d'assurer la légalité du PLU, celui-ci sera compatible avec les règles du SRADDET Auvergne Rhône Alpes et prendra en compte ses objectifs ;

▪ **Prendre en compte les derniers textes en vigueur**

Afin d'assurer la légalité du PLU, celui-ci sera conforme aux dispositions des textes entrés en vigueur depuis la dernière approbation du PLU : Lois Grenelle, ALUR et Climat et Résilience notamment ;

▪ **Renforcer le rôle de pôle urbain intermédiaire de LA MURE dans toutes ses composantes, en cohérence avec le programme « Petite Ville de Demain » et l'opération de revitalisation du territoire de la Matheysine ;**

- en visant le maintien a minimum de la population à son niveau actuel en organisant une offre d'habitat adaptée et diversifiée ;

- en relançant l'économie et renforçant l'attractivité du territoire par un développement économique et commercial équilibré ;

- en confortant l'attractivité du centre-ville, en pérennisant les services publics de proximité et en adaptant les équipements collectifs aux besoins futurs.

▪ **Préserver les équilibres locaux et limiter la consommation d'espace ;**

- en mobilisant en priorité les potentialités de construction à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées ;

- en réduisant la consommation d'espace et l'étalement urbain ;

- Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants et améliorer les connexions.

▪ **Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et architecturales de la commune, protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques et les ressources naturelles ;**

- en préservant et mettant en valeur le cadre paysager et le patrimoine bâti ;

- en préservant et améliorant les fonctionnalités écologiques du territoire ;

- en contribuant à une utilisation raisonnée des ressources ;

- en prenant en compte les risques.

→ **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

▪ Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure de révision.

▪ Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur les enjeux de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.

▪ Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

→ **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

→ **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et pour solliciter de l'État une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

→ **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Au Président de la Communauté de commune de la Matheysine,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture.
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant un passage à niveau ouvert au public sur la commune

→ **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

P FROISSANT demande si une aide est apportée à la commune pour la rédaction du PLU.

F GIRARDOT explique en effet que les services sont accompagnés par un cabinet d'étude spécialisé.

Délibération n° 2023 – 056

Bail emphytéotique avec Alpes Isère Habitat – régularisation gestion immeuble 5bis rue Murette

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération n° 2021-145 du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'apporter un accord de principe au projet de signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, entre la commune et le bailleur social Alpes Isère Habitat, afin de régulariser et assurer la gestion de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AH parcelle n° 485.

En effet, pour rappel, à l'occasion de différents échanges entre services, il est apparu que la commune de La Mure est propriétaire, depuis mars 1985, de l'immeuble cadastré section AH - parcelle n° 485, au n° 5bis rue Murette, qui abrite actuellement et probablement depuis les années 1990, les locaux du Club La Belle Epoque, mais également 4 appartements situés dans les étages, appartements aménagés et gérés par Alpes Isère Habitat depuis les origines de l'ensemble immobilier, dit de l'ilot Balme, sans titre ni bail.

Comme le prévoyait la délibération susmentionnée, cette régularisation a donné lieu à la rédaction d'un projet de bail emphytéotique, joint en annexe à la présente délibération et soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'afin de pouvoir maintenir la propriété et gestion de la commune sur le local du Club La Belle Epoque au RDC de l'immeuble, un état descriptif de division est établi. L'immeuble est divisé en 5 lots dont le lot n° 1 qui correspond au local associatif et les lots 2,3,4 et 5 qui sont donnés à bail emphytéotique à Alpes Isère Habitat.

Il est précisé que ce bail est consenti à titre gratuit.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide et approuve** la signature d'un Bail emphytéotique entre la commune de La Mure et l'office public de l'Habitat **Alpes Isère Habitat**, domicilié 21 avenue de Constantine à Grenoble (38100), afin de régulariser la situation administrative des lots 2,3,4 et 5, situés dans l'immeuble au n° 5bis Rue Murette, sur la parcelle cadastrée section AH - parcelle n° 485, à savoir 4 appartements tels que décrits dans le projet de bail joint en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** M Le Maire à signer ce bail emphytéotique consenti et accepté à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature dudit bail.
- **Précise que :**
 - L'acquéreur, pourra se substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique ;
 - Les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'emphytéote.
- **Donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire. Il est précisé qu'en cas d'impossibilité pour ce dernier d'être présent au moment de la signature, celui-ci donne délégation à Mme Nadine BARI, 1^{ère} adjointe, pour signer en ces lieux et places.

Délibération adoptée à l'unanimité

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. et Mme David AUSSOURD

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019 et 2 mai 2022, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 13 avril 2023, **M. et Mme David AUSSOURD**, propriétaire du n° **25 rue Murette**, ont déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro **PRF 38 269 23 002**, pour le ravalement de la façade de ladite propriété, sise sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0498**

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 18 %, soit une aide d'un montant de **neuf cent cinquante euros quarante centimes (950,40 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. et Mme David AUSSOURD** (demeurant n° 25 rue Murette – 38350 La Mure), pour le ravalement de la façade de leur propriété sise au n° 25 rue Murette, à LA MURE, terrain cadastré section AH – parcelle n° 04989, pour un montant de **neuf cent cinquante euros quarante centimes (950,40 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Signature de la convention OPAH-RU pour la commune de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La ville de La Mure est un « pôle urbain » qui rayonne au-delà de son périmètre communal grâce à son offre en équipements de santé, éducatifs, culturels et sportifs, parc de logements sociaux, ...

Engagée depuis le 10 février 2023 dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la ville de La Mure a inscrit plusieurs actions dans son projet de centre-ville. La première action de cet ORT est la réhabilitation des logements du centre-ancien avec l'accompagnement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain. (OPAH-RU)

En effet, l'enjeu est de s'appuyer sur ses atouts (services publics, dynamiques commerciales, patrimoine bâti et paysager, ...) pour résorber ses faiblesses (inadéquation du parc de logement du centre-ville liée à l'évolution des modes de vie et aux besoins des plus fragiles, concurrence de l'offre résidentielle et commerciale périphérique, espaces publics peu conviviaux.....).

L'offre d'équipement scolaire est importante sur la commune avec 4 écoles primaires, 2 collèges et 2 lycées. De nombreux autres équipements communaux sportifs, culturels ou de loisirs ont une portée intercommunale (gymnases, stades, musée Matheysin...). Ces nombreux équipements d'importance intercommunaux renforcent le rôle de centralité de la commune. Le centre bourg rassemble la majorité des fonctions urbaines de la commune (commerces, services, équipements, marché, logements...).

Malgré cela, **la croissance démographique reste faible sur la commune cela peut s'expliquer en partie par les logements du centre ancien qui sont vacants, énergivores et dégradés**. L'offre de logement actuel est en grande partie inadaptée à l'évolution des modes de vie (vieillesse de la population, densification et décohabitation des ménages...).

Cependant, l'étroitesse des rues et des ruelles héritées de l'époque médiévale contraint très fortement le gabarit des voies peu adaptés au trafic routier contemporain et à la mise en accessibilité des espaces publics. Les espaces urbains sont majoritairement dédiés à la circulation des véhicules motorisés et à son stationnement aux contraires des modes de déplacement doux (piéton, vélo...). La place de la voiture est omniprésente sur les espaces publics (voierie, places...). Une offre de stationnement importante qui est peu mise en valeur, notamment pour celle située en périphérie du centre ancien (absence de signalisation et de marquage).

Une confusion des fonctions urbaines sur les principales places du centre ancien qui accueillent du stationnement, accès aux commerces, aux services et le patrimoine (fontaine, halle...).

Le centre ancien de La Mure est constitué d'un patrimoine ancien (halle médiévale, lavoir, Eglise) mais fragilisé par la dégradation du bâti et la vacance de nombreux biens. La qualité architecturale reconnue du secteur sera à préserver et à mettre en valeur.

Le centre ancien (section cadastrale AH) est composé de 1191 logements privés dont 499 propriétaires occupants et 692 logements locatifs.

La commune de La Mure compte 14% de logements vacants en 2016, en grande partie concentrés au sein du centre historique. Ces vingt dernières années, la part de logements vacants a particulièrement augmenté sur la commune, passant de 7 à 14% entre 1999 et 2015. Les causes de cette vacance peuvent être multiples : problèmes de succession, logements peu qualitatifs ou ne répondant plus aux aspirations des ménages, offre périphérique très concurrentielle, ...

Un parc privé constitué de logements anciens énergivores : 60% des logements de la commune de La Mure ont été construits avant 1971 et n'étaient alors soumis à aucune réglementation thermique. Le centre ancien est caractérisé par un parc très ancien, en majorité construit avant 1948 pour 68 % du parc de logements.

24% des logements du centre ancien sont en catégorie cadastrale 7 ou 8 soit 287 logements. Le Code général des impôts prévoit la classification des locaux d'habitation et des locaux à usage professionnel ordinaires en 8 catégories, de la catégorie 1 (grand luxe) à la catégorie 8 (taudis). Il s'agit des logements les plus dégradés selon les critères de valeur locative cadastrale des impôts. La catégorie 7 représentant une maison vétuste sans confort et la catégorie 8 une maison en très mauvais état. 170 logements sont également répertoriés dans le fichier du parc privé potentiellement indigne sur le centre ancien. L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis de répertorier environ 120 bâtiments dans un état médiocre à très dégradé.

Le tissu commercial de la commune a su rester dynamique du fait de l'éloignement de centres commerciaux importants et de l'accueil de nombreux équipements publics. On observe cependant une évasion commerciale sur certains secteurs accompagnée par des phénomènes de transformation d'usage notamment de commerces en logements. Le centre ancien est composé de 195 cellules commerciales actives. Par conséquent, la ville conserve un rôle de polarité commerciale à l'échelle intercommunale du fait du nombre et de la diversité de ses cellules commerciales.

Au-delà de la diversité de cette offre, la vacance commerciale touche également certaines rues du centre-ville et nécessite une réflexion spécifique pour envisager les nouveaux usages des cellules commerciales. 26 cellules commerciales sont vacantes (13%) sur le centre ancien.

Aujourd'hui, la Ville de La Mure souhaite intervenir sur son « Centre ancien » disposant de nombreux atouts, mais souffrant d'un parc d'habitat vétuste (logements non-décents, logements insalubres, périls), d'éléments de patrimoine à valoriser et d'espaces publics à requalifier.

L'OPAH-RU de La Mure vise à atteindre les objectifs suivants :

- **Améliorer la qualité de l'habitat** (insalubrité, travaux de remise en état, mise aux normes...)
- **Créer une offre de logements à loyer maîtrisé** pour favoriser le maintien dans le quartier des populations en place, avec une priorité pour les logements vacants
- **Améliorer la performance énergétique des logements**
- **Anticiper le vieillissement de la population** et assurer le maintien des populations âgées ou en situation de handicap à leur domicile
- **Requalifier les copropriétés en difficulté** figurant en annexe de la Convention
- **Mettre en valeur le patrimoine** architectural et urbain

Concernant l'habitat très dégradé :

- Permettre la résorption à court terme de l'habitat insalubre
- Faire exécuter des travaux d'hygiène et de sécurité dans des immeubles vétustes

Concernant les copropriétés :

- Aider les copropriétaires des « copropriétés fragiles » dans leur démarche de travaux avec une stratégie de reprise en gestion avant travaux
- Accompagner les copropriétés désorganisées à la structuration

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager une OPAH RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,
- de donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires,
- d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 655 500 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes,
- de mettre à la disposition du public à la Maison des Projets et en mairie pendant un mois le projet de convention.

**Vu cet exposé et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'engager une OPAH-RU** sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,
- **Approuve** la convention d'opération OPAH-RU entre la commune de La Mure et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'Etat telle qu'annexée,
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention OPAH-RU,
- **Charge le Maire** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de celle-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2023 – 059

Subventions 2023 : CCAS – Pôle d'Animation de la ville de La Mure – Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif voté en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- | | | |
|---|--|-----------------|
| - | C.C.A.S. de La Mure : | 90 000 € |
| - | Pôle d'Animation de la Ville de La Mure : | 45 000 € |
| - | Budget aux Affaires Scolaires : | 50 000 € |

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2023 – 060

Musée Matheysin – restauration du mécanisme de l'horloge de l'Hôtel de Ville :
Demande de subvention à la Fondation « Belle Main »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre,

- d'une part : du projet Chronospédia (encyclopédie virtuelle du savoir horloger) conçu par l'ITAC (association dispensant formations et d'enseignement universitaires) et par l'Horloger de La Croix-Rousse ;
- d'autre part : de l'exposition du Musée « Le Temps conté »,

il est proposé de demander une aide financière de 5 000 € à la Fondation « Belle Main » pour participer aux frais de restauration du mécanisme, restauration réalisée par L'Atelier de La Croix-Rousse (69).

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Sollicite une subvention** auprès de la Fondation « Belle Main » de **5 000 €** pour la restauration du mécanisme de l'horloge de l'Hôtel de Ville.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2023 – 061

Convention d'affiliation au dispositif « Carte Tattoo »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

A compter de la rentrée scolaire 2022, le Département de l'Isère, en partenariat avec la Caf de l'Isère, a lancé un nouveau dispositif : **la carte Tattoo Isère**. Il s'agit d'une carte permettant aux collégiens de bénéficier d'avantages sport, culture, loisirs, en remplacement du Pack'loisirs.

Gratuite, elle inclut notamment une cagnotte de 60 € financée par le Département de l'Isère pour les inscriptions annuelles aux activités sportives, culturelles ou artistiques ainsi qu'un bonus culture de 45 € financé par la Caf de l'Isère pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

C'est également un outil de paiement et une application sécurisée pour effectuer directement les transactions chez les partenaires affiliés. Le remboursement des partenaires est automatisé et intervient sous 4 semaines.

La Commune de La Mure a approuvé ce dispositif depuis sa mise en place, en 2002, adhérant successivement au « Chéquier Jeunes Isère », puis, à partir de 2016, au « Pack Loisirs ».

Il est donc proposé **d'adhérer au dispositif « Carte Tattoo »** aux conditions définies dans la convention ci-jointe afin que l'école de musique municipale, notamment, puisse proposer aux familles ce mode de règlement.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Approuve** la convention d'affiliation au dispositif « Carte Tattoo », tel que présenté en annexe.
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec le Département de l'Isère

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 062

Approbation de la Convention pour la création d'un Service mutualisé « Eau et Assainissement » avec la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au regard des constats suivants :

- Difficultés de certaines communes de compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prerogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/contractualisation Communes ZRR – 11ème programme ;
- Nécessité pour la CCM de disposer de temps d'agent pour la gestion du service ANC (assainissement non collectif) ;

Des rencontres territoriales ont été organisées cet automne pour recueillir l'avis des élus afin de permettre à la Communauté de Communes de la Matheysine de bâtir un scénario sur la base d'un service commun (mutualisé Communes-CCM) pour un poste d'accompagnement à l'ingénierie « eau et assainissement ».

La majorité des élus présents aux différentes instances s'est positionnée en faveur de la création d'un service mutualisé pour accompagner en ingénierie les communes au titre de la compétence eau-assainissement.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 13 décembre 2021, a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés, de ce consensus en faveur de la création d'un service mutualisé « accompagnement à l'ingénierie eau et assainissement »

La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

La convention a pour objet de définir les missions du « Service commun », et les obligations à respecter par chaque partie, dont les axes principaux sont ci-dessous présentés :

Principales missions du poste d'ingénierie « eau assainissement » :

- Missions dédiées aux communes :
 - Eau-assainissement : accompagnement des communes, notamment les communes « ZRR » sous contractualisation avec l'Agence de l'Eau et le Département ;
 - Accompagnement à la réalisation et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement
 - Elaboration annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, calcul des différents indicateurs, bancarisation dans le référentiel SISPEA ;
 - Accompagnement à l'évolution de la tarification des services eau potable et assainissement ;
 - Démarches de passation des marchés publics d'études et/ou de travaux ;
 - Accompagnement de projets notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de financement.
- Missions dédiées à la CCM :
 - Assainissement non collectif (ANC) : réponse de premier niveau, suivi avant et après contrôle (le contrôle étant assuré par un bureau d'étude), recensement et suivi des campagnes collectives et suivi des subventions.

Il est à noter qu'il va s'agir, sur la première année, d'une phase d'expérimentation. Après 12 mois de fonctionnement, un point d'étape sera effectué sur le dimensionnement du service, les missions, les besoins...

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 22 septembre 2022, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Le poste « ingénieur eau-assainissement » ayant été pourvu, et l'agent intégrant ses fonctions le 1^{er} juin 2023, il est proposé de mettre en œuvre ce service mutualisé.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Acte** les termes de la convention du service mutualisé (jointe en annexe de la présente délibération)
- **Autorise M. le Maire** à signer ladite convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Société Atticora dont le siège est situé Z.I des Marais – 38350 La Mure, prend racine dans le vœu de réécrire l'habitat qui aujourd'hui pèse près de 50% de nos dépenses énergétiques sur l'ensemble de son cycle, de la construction à son usage quotidien.

Elle part du constat et de la conviction que les enjeux énergétiques et environnementaux du monde de demain doivent se traiter dès aujourd'hui, en commençant par l'habitat.

En questionnant les limites des techniques constructives conventionnelles, il y avait la possibilité de construire des maisons solides, esthétiques, lumineuses, simples et saines, et ne demandant qu'un apport énergétique minime en termes de chauffage. Cette réflexion a pris forme aujourd'hui dans chacun des habitats construits par Atticora, qui assurent un confort thermique à leurs habitants pour une facture de chauffage très faible. L'esthétique en est appréciée et leurs propriétaires louent la douceur de vivre de maisons tout à la fois protectrices et ouvertes sur leur environnement par de larges surfaces vitrées et une intégration discrète et fonctionnelle.

Par sa transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Atticora concentre ses moyens dans le développement d'habitats en format « hameau », dit Hameau Humain et Ouvert sous l'acronyme H2O, où peut être mutualisée une grande variété de besoins et d'aspirations :

- La production de chaleur et d'eau chaude, la gestion de la récupération des eaux de pluie et de son usage.
- Des locaux et espaces de vie partagée.
- Des ressources : potagers, vergers, poulaillers, eau de pluie.
- Un multiformat de logements permettant d'accueillir une grande variété de familles et populations.

Parce qu'il contribue à l'aménagement de notre territoire, ce projet se doit d'être mené en concertation avec les acteurs locaux que sont les communes, le Département et la Région.

La SCIC a vocation par son intérêt collectif à gérer équitablement la valeur qu'elle génère. Sa structure juridique est organisée de manière à embrasser et prendre en compte le capital humain, le capital naturel et le capital financier dont elle a prise dans l'intérêt de tous ses associés.

Le capital social actuel est divisé en 77 700 parts de 100 euros chacune.

Afin d'apporter son soutien au projet d'Atticora sur le territoire de la ville de La Mure, la commune propose **d'entrer au sociétariat de la SCIC Atticora par l'acquisition de 100 parts dont la valeur unitaire est fixée à 100 euros**, soit un montant total de 10 000 euros.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve l'entrée de la ville de La Mure** au sociétariat de la SCIC Atticora,
- **Donne son accord** pour l'acquisition de **100 parts sociales au coût unitaire de 100 euros**,
- **Autorise la Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 20h40